

L'école Sainte Marie de La Roche Blanche, 221 rue des Marronniers

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux) de(s) l'enfant(s)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant(s) sera/seront scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser le(s) enfant(s). pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour

l'enfant en classe de

l'enfant en classe de

l'enfant en classe de

l'enfant en classe de

au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif lors de la première inscription , du règlement intérieur et de la convention financière de l'établissement et y adhérer.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût des contributions et s'engage(nt) à assurer la charge financière. (scolarité sur 10 mois : 21€/mois - solidarité 1 :28€ -solidarité 2 : 35€)

(Pour les PPS la contribution est divisée par deux soit base : 10,50€, solidarité 1 : 14€ et solidarité 2 : 17,50€)

Article 4 –Assurances

Les parents s'engagent à souscrire à une assurance scolaire « individuelle accident » par la société d'assurance AVIVA qui en fournira une attestation.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : garanties AVIVA dans le livret jaune donné avec les documents de rentrée .

Article 5 – Dégradation de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s).

Article 6 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation

Le contrat est établi pour une année scolaire.

Résiliation en cours d'année scolaire : Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire qu'après entretien avec le chef d'établissement

Résiliation en fin d'année scolaire : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1er juin.

Article 7 –Informations recueillies et informatique :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique sur ANGE. Elles sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

A..... le

Pour l'école SAINT MARIE

Le chef d'établissement

M DESSEIN Guillaume

*Le / Les représentant(s) légal(aux)
de l'enfant _____*

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

